Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_381_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 – 381

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR TROIS PLACES À L'ENTRÉE DU PARKING ALLÉE DE L'EUROPE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « ESBLY EN FÊTE » DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026 AU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et R417-11 ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « ESBLY EN FÊTE », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, afin de permettre le déchargement et l'installation du carrousel de Noël, **le jeudi 10 décembre 2026 à 10h00 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, sauf véhicule de déchargement du carrousel, **du mercredi 9 décembre 2026 à 7h00 au jeudi 17 décembre 2026 à 7h00 ;**
Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

.../..

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_381_ARR-AR

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre de secours des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evènementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en sous-préfecture le : 28 OCT. 2026
de sa publication le : 28 OCT. 2026
de l'affichage le : 28 OCT. 2026
A Esbly, le 28 OCT. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet :
www.telerecours.fr